

**ACCORD-CADRE DE COOPERATION
INTERNATIONALE**

entre

L'UNIVERSITE DE LA MEDITERRANEE
(AIX-MARSEILLE II)

et

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

Après élaboration du présent accord, selon la procédure en vigueur dans chaque Etat,

entre

L'UNIVERSITE DE LA MEDITERRANEE (AIX-MARSEILLE II)

dont le siège est : 58 bd Charles Livon, Jardin du Pharo, 13284 Marseille cedex 7, France
représentée par son président, le professeur Yvon BERLAND

et

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

dont le siège est situé à: 10 Avenue Hassen Badi El-harrach 16200, BP 182 Alger, Algérie
Téléphone : 213 (0) 21 52 53 01/03

représentée par son Directeur Dr. Debyeche Mohamed

L'Université de la Méditerranée et L'Ecole Nationale Polytechnique étant désigné(e)s ensemble ou séparément par les mots « Partie » ou « Parties »

Sous l'égide de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique conclu entre la République française et République Algérienne

Il est convenu ce qui suit :

Article I

Les deux Parties déclarent leur intention de collaborer dans les domaines suivants :

- activités de recherche communes,
- échanges d'enseignants et enseignants chercheurs,
- échanges d'étudiants,
- échanges d'étudiants en thèse et direction scientifique commune de travaux de thèse,

- échange d'étudiants dans le cadre de travaux de stages de fin d'études,
- informations réciproques concernant l'enseignement et les travaux de recherche
- échange de publications à caractère scientifique et technique,
- publication en commun de résultats scientifiques et documents pédagogiques,
- organisation de cours mutuels et de séminaires communs.

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres domaines, toute modification devant être soumise à l'accord écrit préalable des deux parties, manifesté par voie d'avenant.

Article 2

Pour la mise en œuvre du présent accord, les Parties s'efforceront d'obtenir les moyens nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

Les modalités de financement seront communiquées aux autorités de tutelle pour information et ou approbation, en fonction des procédures en vigueur dans chaque pays.

Article 3

Tout projet de collaboration établi, soit entre composantes et / ou disciplines particulières, et pour ce qui concerne le secteur Santé soit entre composantes et / ou disciplines particulières et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM), sera concrétisé par une convention d'application qui fera référence au présent accord et qui précisera notamment le mode de financement du projet s'il y a lieu.

Article 4

Pour ce qui concerne la mobilité étudiante, lorsque l'institution partenaire est située dans un pays doté d'un Centre pour les Etudes en France (CEF), les étudiants sélectionnés par l'université de la Méditerranée seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3, alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10 décembre 2007.

Article 5

Les Parties s'engagent à respecter également les règles définies dans l'annexe incluse au présent accord en termes de confidentialité des informations de toute nature, de publication et de propriété intellectuelle.

Article 6

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de cinq ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Il est renouvelable d'un commun accord des Parties pour des périodes de même durée, et ce conformément aux règles propres à chaque établissement. En cours d'application, le présent accord-cadre pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de six mois.

Article 7

Si des difficultés survenaient, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, le droit français est seul applicable. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, les Parties s'en remettent à l'appréciation des juridictions françaises compétentes.

Article 8

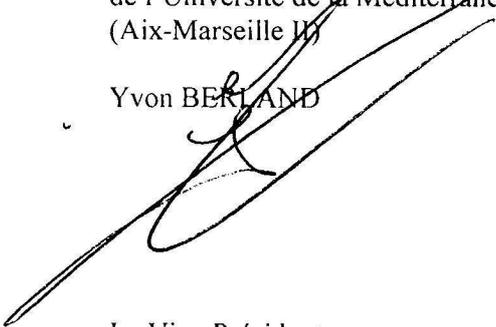
Cet accord est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux. Ils sont identiques dans leur esprit et leur interprétation.

A Marseille, le 16/07/2011

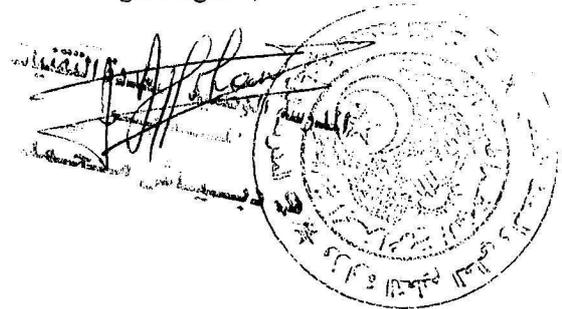
A Alger, le 12 Juillet 2011

Le Président
de l'Université de la Méditerranée
(Aix-Marseille II)

Yvon BERLAND



Le Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique,
Alger Algérie,



Le Vice-Président
chargé des relations internationales
de l'Université de la Méditerranée

Pr Pierre-FUENTES

Vice-Président
Relations Internationales

